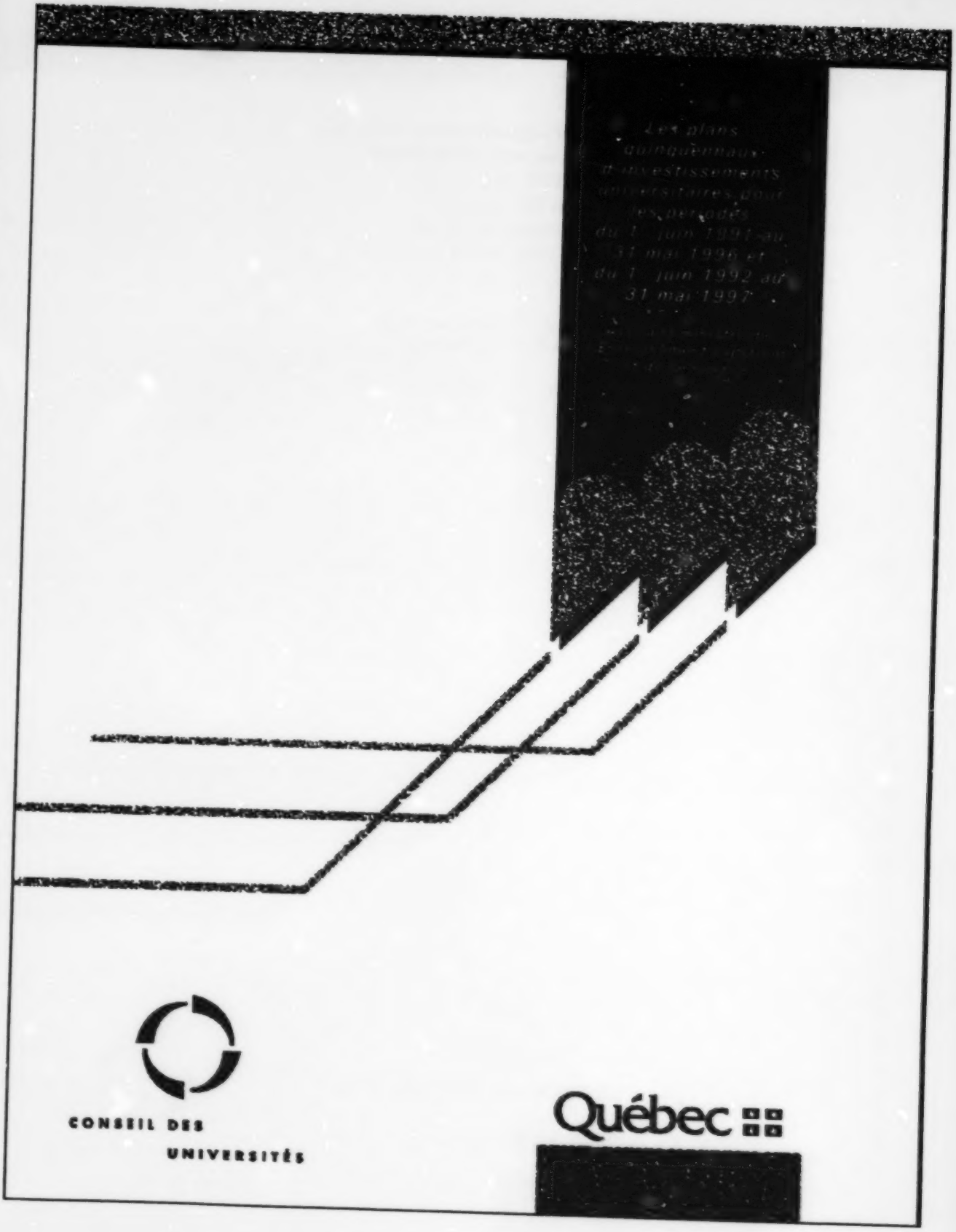

CONSEIL DES
UNIVERSITÉS

Québec

Les plans quinquennaux d'investissements universitaires pour les périodes du 1er juin 1991 au 31 mai 1996 et du 1er juin 1992 au 31 mai 1997

Avis à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Code : 2310-0208 Avis : 91.10

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

le 22 mai 1992

92-05644/

CONSEIL DES UNIVERSITÉS
2700, boul. Laurier
Édifice Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy, (Québec) G1V 2L8

Téléphone: (418) 646-5821

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Dépôt légal : deuxième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 0709-3985
ISBN : 2-550-26985-3

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ iii

INTRODUCTION 1

1. DEMANDE MINISTÉRIELLE D'AVIS SUR LES PLANS QUINQUENNAUX D'INVESTISSEMENTS 3

2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS QUINQUENNAUX D'INVESTISSEMENTS 7
- *2.1 Le plan quinquennal d'investissements 1991-1996* 8
- *2.2 Le plan quinquennal d'investissements 1992-1997* 10

3. ANALYSE ET COMMENTAIRES 13
- *3.1 Les principales modifications aux plans quinquennaux* 13
  - ▸ *Acquisition de MAO* 13
  - ▸ *Projets majeurs de rénovation et de réaménagement* 14
  - ▸ *Bibliothèques* 15
  - ▸ *Prélèvements* 15
- *3.2 Les objectifs ministériels* 17
  - ▸ *Évolution des plans quinquennaux* 18
  - ▸ *Accélérer le programme de construction* 21
  - ▸ *Augmenter les fonds destinés au maintien des immeubles en bon état* . 24
  - ▸ *Améliorer les équipements destinés à l'enseignement du génie* 26

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 29

ANNEXE 1 - Lettre de demande d'avis 33

ANNEXE 2 - Enveloppes annuelles réparties: année 1991-1992 37

ANNEXE 3 - Enveloppes annuelles réparties: année 1992-1993 41

RÉSUMÉ

Le Conseil des universités a été sollicité pour donner son avis sur deux plans quinquennaux d'investissements pour la troisième fois au cours de la dernière décennie. Les universités connaîtront donc avec une année de retard les sommes pouvant être consacrées pour le maintien des immeubles et les ajouts d'espaces au cours de la période s'échelonnant du 1er juin 1991 au 31 mai 1996. Quant à celles proposées par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science pour la période comprise entre le 1er juin 1992 au 31 mai 1997, elles seront connues dans des délais réguliers. Face à ces délais qui peuvent, de toute évidence, se présenter à nouveau, le Conseil recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

> ***d'entreprendre avec les universités une révision en profondeur de la nature du plan quinquennal d'investissements et de proposer au gouvernement les modifications appropriées au processus d'approbation pour atténuer les retards.***

La conjugaison d'efforts substantiels consentis au cours des dernières années au chapitre des ajouts d'espaces et une décroissance du rythme auquel les besoins à ce chapitre devraient se faire sentir, amènent le Conseil à recommander à la Ministre:

> ***de planifier les besoins à moyen et à long termes d'ajouts d'espaces en fonction des normes retenues par le ministère pour l'ensemble du système universitaire et de prévoir le redéploiement des sommes qui, à terme, n'auront plus à être consacrées aux ajouts d'espaces vers les autres enveloppes du plan quinquennal d'investissements.***

Ce qui, pour peu que l'on s'assure que les sommes soient employées conformément aux objets pour lesquels elles ont été octroyées, devrait diminuer la nécessité pour les universités de puiser à même les budgets de fonctionnement afin, souvent, de parer au plus urgent.

Les plans analysés dans le cadre de la préparation du présent avis prévoient pour le réseau des sommes cumulatives de 501,4 millions de dollars (M $) pour la période de cinq ans débutant le 1er juin 1991 et 464,7 M $ pour celle débutant à pareille date en 1992. Ces sommes soutiennent les efforts récents en ajouts d'espaces en propriété auxquelles doivent être ajoutés les 63,1 M $ permettant de compléter la phase III de l'UQAM et qui sont pris à même les subventions versées au fonctionnement pour les locations existantes.

L'analyse des plans proposés permet de noter que la Ministre a donné suite à une recommandation antérieure du Conseil en ce qui concerne le dégagement des sommes nécessaires aux acquisitions de MAO pour les projets d'ajouts d'espaces. Dans la mesure où le niveau des argents prévus à l'enveloppe annuelle n'atteint pas celui estimé théoriquement par le nouveau cadre normatif et que certains prélèvements demeurent, le Conseil suggère à la Ministre responsable de poursuivre les efforts afin de limiter davantage les prélèvements. En conséquence, le Conseil recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

> ***de soumettre au gouvernement, pour approbation, les projets de plans quinquennaux d'investissements universitaires visant les périodes du 1er juin 1991 au 31 mai 1996 et du 1er juin 1992 au 31 mai 1997.***

INTRODUCTION

Conformément à la *Loi sur les investissements universitaires*[1], la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science madame Lucienne Robillard, sollicitait le 12 mars dernier, l'avis du Conseil des universités sur les projets de plans quinquennaux d'investissements universitaires pour les périodes du 1er juin 1991 au 31 mai 1996 et du 1er juin 1992 au 31 mai 1997.

La demande de la Ministre revêt un caractère singulier en ce qu'elle concerne non pas un, mais deux plans quinquennaux. Si la demande d'avis concernant le plan quinquennal 1992-1997 permet au ministère de faire connaître aux universités leurs budgets d'investissements relativement tôt pour l'année financière 1992-1993, les sommes prévues à la première tranche du plan 1991-1996 sont toutefois connues avec une année de retard. Le Conseil a néanmoins procédé dans les délais habituels à l'étude des deux plans quinquennaux pour ne pas ajouter indûment aux inconvénients déjà encourus par les établissements.

Le Conseil a jugé utile de rappeler, en première partie, les dispositions qui président à l'adoption des plans quinquennaux d'investissements. Dans la deuxième partie, le lecteur trouvera une description des principales caractéristiques des plans quinquennaux d'investissements pour les périodes visées. En troisième partie, le Conseil livre son analyse et ses commentaires sur les principales modifications apportées aux deux plans quinquennaux et sur la portée des objectifs ministériels décrits dans la demande d'avis. Apparaissent en conclusion les recommandations que le Conseil porte à l'attention de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

1. L.R.Q., c. I-17, art. 2.

1. *DEMANDE MINISTÉRIELLE D'AVIS SUR LES PLANS QUINQUENNAUX D'INVESTISSEMENTS*

La *Loi sur les investissements universitaires*, adoptée par l'Assemblée nationale en 1968, requiert des établissements universitaires québécois qu'ils obtiennent l'approbation du gouvernement pour procéder à des projets d'immobilisations. En conséquence, la Ministre est autorisée à soumettre au gouvernement, après avoir obtenu les demandes des établissements et l'avis du Conseil des universités, un plan d'investissements dont les déboursés peuvent être répartis sur une période de cinq ans.

Il importe de rappeler le processus suivi pour l'élaboration des plans quinquennaux. Le ministère élabore annuellement un projet de plan quinquennal, à partir des projets d'ajouts d'espaces, de rénovation majeure ou de réaménagement soumis par les universités et des sommes prévisibles aux autres composantes. La Ministre transmet au Conseil du trésor, à la fin d'une année civile, ledit projet. Le Conseil du trésor statuera par la suite sur les demandes du MESS, à la lumière de l'ensemble des besoins d'immobilisations du gouvernement. La réponse du Trésor survient, en principe au printemps, généralement après qu'il ait complété la préparation des crédits budgétaires fixant les dépenses du gouvernement pour une année financière donnée. Ce n'est qu'une fois que la Ministre aura obtenu l'autorisation du Conseil du Trésor qu'elle pourra demander l'avis du Conseil des universités. Après que ce dernier aura rendu son avis, la Ministre transmettra le projet de plan quinquennal au Conseil des ministres où elle obtiendra l'approbation du gouvernement. Ce processus doit se répéter en principe chaque année. Dès la fin du printemps, le gouvernement devrait avoir complété le processus et les universités disposé des autorisations pour engager les sommes prévues dans les différentes enveloppes budgétaires du plan quinquennal.

En pratique, chacune des étapes comporte ses délais et ses exigences qui vont influencer l'échéancier décisionnel. Les étapes impliquant les échanges entre le MESS et le Conseil du Trésor et les choix que la Ministre doit faire parmi les projets qui lui sont soumis, entraînent le plus souvent les délais les plus

longs. Ce sont aussi les plus difficiles pour les intervenants concernés, surtout en ces temps de restrictions budgétaires. Au Conseil des universités, il s'écoulera deux mois entre le moment où la demande de la Ministre parvient et l'adoption d'un avis. L'étape de l'approbation formelle du gouvernement procède relativement rapidement. Les décisions à portée budgétaire ont déjà été arrêtées plus tôt par le Conseil du Trésor. C'est pourquoi les universités ne connaissent que rarement en début d'année financière les montants qui seront alloués dans les diverses enveloppes récurrentes qui figurent au plan quinquennal ainsi que les nouveaux projets de construction qui seront autorisés.

La demande d'avis transmise par la Ministre le 12 mars dernier porte sur deux plans quinquennaux d'investissements soit ceux pour les périodes du 1er juin 1991 au 31 mai 1996 et du 1er juin 1992 au 31 mai 1997. Le plan quinquennal 1991-1996 connaît donc un retard d'une année sur le calendrier qui devrait être normalement suivi. Cette situation s'était déjà produite en 1983 pour les plans 1982-1987 et 1983-1988 ainsi qu'en 1981 où la demande d'avis combinait aussi deux plans soit 1980-1985 et 1981-1986. Le fait que la décision parvienne tardivement n'est pas non plus un fait isolé. À titre d'exemple, pour le plan 1990-1995, la demande est parvenue au Conseil en décembre de 1990. Pour les plans précédents, soit pour les périodes, 1989-1994, 1988-1993, 1987-1992 et 1986-1991 les demandes furent transmises respectivement en août 1989, en juillet 1988, en juillet 1987 et en juin 1986. Non seulement y a-t-il toujours retard, mais les délais ont une tendance à s'allonger.

En combinant à cette demande d'avis pour le plan 1991-1996 le plan quinquennal pour la période 1992-1997, la Ministre pourra, pour l'année financière 1992-1993, faire connaître beaucoup plus tôt les décisions du gouvernement. Il s'agit d'une initiative qu'il importe de souligner à sa juste valeur. Si le gouvernement peut conserver cette discipline au cours des prochaines années et, surtout, contenir les variations dans les échéanciers d'une année financière à l'autre, la gestion et la planification des opérations des universités en matière d'immobilisations s'en trouveraient grandement facilitées.

Ces délais successifs et imprévisibles qui reportent vers la fin de l'année financière les décisions sur les montants alloués au titre des investissements rendent difficile la planification budgétaire où les décisions se prennent, dans les universités, de décembre à avril précédant l'année académique. Si, par surcroît, comme on l'a vu certaines années, les enveloppes du plan quinquennal subissent des compressions budgétaires, l'université doit rapidement, en plein exercice financier, reconsidérer des choix ayant déjà fait l'objet d'engagements avec les conséquences qu'on imagine sur la déresponsabilisation des gestionnaires universitaires et sur la démotivation du milieu. Cette situation accroît les pressions sur les subventions de fonctionnement où, pour parer au plus urgent et en raison de l'insuffisance des sommes généralement allouées aux enveloppes récurrentes, les universités doivent puiser.

Le MESS et en particulier la Ministre, se retrouvent devant un dilemme cornélien presque à chaque année: encourir des retards et rendre la gestion et la planification des dépenses d'investissements des universités plus aléatoires ou respecter les échéanciers facilitant une saine gestion des universités, au risque de voir les sommes autorisées par le Conseil du Trésor s'avérer moins généreuses. Au cours des dernières années, les délais encourus dans le processus d'approbation des plans quinquennaux d'investissements n'ont pas forcément desservi les universités, en particulier au chapitre des ajouts d'espaces et de certaines mesures ad hoc. Toutefois, cette situation peut basculer brusquement selon les enjeux et les décisions gouvernementales.

Par sa nature même, le plan quinquennal d'investissements est très vulnérable à ces changements de cap. Mis à part les projets d'ajouts d'espaces déjà autorisés et inscrits pour réalisation et dont les sommes sont engagées pour la durée du projet, toutes les autres enveloppes doivent faire l'objet d'une décision annuelle de la part du Conseil du trésor et du gouvernement. Seul le montant alloué la première année financière prévue dans un plan quinquennal est déterminé de façon formelle. Les montants visés pour les années subséquentes sont fournis à titre indicatif.

Le Conseil croit qu'il est possible de concilier les besoins d'une certaine stabilité dans les niveaux de financement alloués et dans le processus d'approbation et des responsabilités du gouvernement de déterminer les ressources compatibles avec la capacité de payer du Trésor public. À l'aide du cadre normatif, des instruments de prévisions de clientèle plus raffinés et des *devis d'enseignement et de recherche*[2] que les universités complètent, le MESS dispose d'un ensemble de mesures pour déterminer de façon relativement sûre, pour une période quinquennale, l'évolution des besoins. Sur la foi de ces évaluations, le gouvernement peut statuer sur les enveloppes minimales devant servir au financement des investissements pour la période. Des modalités d'ajustements peuvent être prévues si le gouvernement veut proposer des initiatives ponctuelles comme on l'a vu au cours des dernières années par le biais du plan d'accélération des investissements publics ou du plan de rattrapage dans les bibliothèques et les équipements scientifiques.

Le gouvernement pourrait juger que pour les équilibres budgétaires, une période quinquennale soit trop longue; bien que cette période s'arrime bien avec les cycles de planification universitaire, des enveloppes fermes sur une période de trois ans seraient alors tout aussi utiles. Elles donneraient ainsi un horizon raisonnable aux universités pour administrer les sommes allouées. Ce n'est donc plus à une frénésie annuelle d'approbation des investissements à laquelle serait convié le gouvernement, mais à un cycle d'une durée déterminée permettant de situer à la fois les besoins, les objectifs poursuivis par le gouvernement et les sommes allouées.

Le Conseil croit que le processus d'approbation du plan quinquennal d'investissements et sa nature même devraient être revus par le MESS selon les principes évoqués précédemment. Les universités devraient aussi être étroitement associées à cette révision pour permettre de mieux prendre en compte les contraintes qui sont les leurs en matière d'investissements et de planification.

2. *Devis d'enseignement et de recherche - objectifs*, directives, Ministère de l'enseignement supérieur et de la science, DGERU, DRMF, octobre 1989.

2. *PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS QUINQUENNAUX D'INVESTISSEMENTS*

Le ministère a procédé dans le cadre du plan quinquennal d'investissements 1991-1996 à une modification de la présentation des différentes enveloppes allouées. Certaines corrections ont été apportées au plan 1992-1997. Les mêmes enveloppes que par le passé se retrouvent sous des composantes dont on a modifié l'appellation ou encore sous des composantes différentes. Trois composantes caractérisent le plan quinquennal. Une première regroupe les **enveloppes récurrentes.** Sont attribuées sous cette composante les sommes rattachées aux *enveloppes annuelles* qui assurent le financement de base des acquisitions, de l'entretien et de la rénovation du parc immobilier. De ces enveloppes réparties par établissement, on procède à des *prélèvements* pour déterminer les sommes allouées au Fonds FCAR et au Fonds de développement pédagogique (FDP). Se retrouvent parmi les *enveloppes supplémentaires*, une réserve pour demandes particulières et urgentes et une enveloppe pour des projets majeurs de rénovation et de réaménagement.

La seconde composante vise les **parachèvements** des projets déjà autorisés. Se retrouvent sous cette rubrique les sommes prévues pour compléter *les projets d'ajouts d'espaces* amorcés les années précédentes. Sont aussi inclus les projets réguliers ainsi qu'une réserve pour parer aux coûts additionnels que peuvent entraîner des contingences ou des retards dans la réalisation des travaux. Pourront se retrouver certaines initiatives ponctuelles comme *les plans d'accélération des investissements publics*, dont le premier fut lancé de manière ponctuelle par le gouvernement en 1990-1991 et suivi d'un second en 1991-1992.

Les **initiatives nouvelles** constituent la troisième composante du plan. On retrouve ici aussi des *enveloppes supplémentaires*. Ces enveloppes seront généralement dédiées à des mesures ponctuelles telle l'acquisition d'équipements en génie. Dans la dernière enveloppe sur *les projets d'ajouts d'espaces*, on retrouve les projets inscrits pour réalisation dans le cadre du plan, les projets antérieurs et nouveaux inscrits pour plans et devis seulement

et une réserve non distribuée pour parer aux impondérables et aux coûts liés à l'indexation en cours de réalisation.

Les sections qui suivent donnent, pour chacun des plans d'investissements visés par la demande d'avis les principales caractéristiques et les sommes prévues pour la période couverte par le plan et la première année qui correspond à l'année financière du gouvernement.

2.1 Le plan quinquennal d'investissements 1991-1996

Le gouvernement prévoit pour la période 1991-1996 consacrer 501,4 M $ au plan quinquennal d'investissements dont 154,8 M $ pour la première année soit 1991-1992. Un montant de 4 M $ est transféré du plan 1990-1995. La valeur réelle du plan, si on considère que le Conseil du trésor a autorisé la réalisation du projet de construction de trois pavillons à l'UQAM (Phase III) pour un montant de 63,1 M $ pris à même les subventions versées au fonctionnement pour les locations existantes, passerait à 564,5 M $. Cette dynamique d'autofinancement apparaît digne de mention. Le Conseil prend cependant pour acquis que le Ministère s'assurera qu'une telle dynamique ne fasse pas en sorte d'amputer le budget de fonctionnement au-delà des sommes prévues spécifiquement pour supporter les coûts de location.

Les enveloppes annuelles réparties entre les établissements ont été calculées selon le nouveau cadre normatif. Le montant théorique ainsi obtenu s'élève à 104,9 M $ pour la première année du plan. Le montant alloué par contre s'élève à 57,1 M $ en 1991-1992 après indexation fixée à 4,3 % pour tenir compte de l'inflation. Les prélèvements pour le Fonds FCAR, le FDP et l'acquisition de mobiliers, d'appareils et d'outillage (MAO) demeurent au niveau fixé dans le plan 1990-1995. Un montant non utilisé de 0,3 M $ en 1990-1991 au FDP est transféré au même élément pour l'année 1991-1992.

Les enveloppes supplémentaires demeurent en 1991-1992 au même montant que celui accordé en 1990-1991. Une somme inutilisée de 2,1 M $ en 1990-1991 au titre des projets majeurs de rénovation et de réaménagement est

transférée à l'année 1991-1992. Huit projets sont en voie de parachèvement pour une valeur au plan 1991-1996 de 13, 4 M $. Deux projets figurent au titre d'initiatives nouvelles pour un montant prévu au plan de 6,4 M $. Un solde de 7,3 M $ sera redéployé pour être utilisé les années subséquentes.

Les enveloppes consacrées aux parachèvements des projets en cours s'élèvent pour la durée du plan à 134,3 M $, dont 76,5 M $ prévus en 1991-1992. Un montant de 100,1 M $ est prévu pour compléter les travaux amorcés antérieurement. Onze projets seront ainsi complétés au cours du plan 1991-1996. Ce montant comprend une réserve de 2,5 M $ pour parer à l'indexation et aux imprévus. Cette réserve fait suite à la décision du Conseil du trésor de ne plus financer, à partir de l'année 1991-1992, les dépassements aux coûts des projets sous aucune considération. Les plans d'accélération des investissements publics se terminent en 1991-1992 pour un montant prévu de 34,2 M $.

L'enveloppe des initiatives nouvelles a été fixée par le Conseil du trésor à 43,9 M $, montant auquel il faut ajouter le solde non distribué de 1,6 M $ du plan 1990-1995. De ces sommes, une enveloppe de 7,7 M $ est réservée pour des projets additionnels de rénovation et de réaménagement majeur. Une première tranche de 5 M $ sera allouée en 1991-1992 pour l'amélioration des équipements en génie. Les projets d'ajouts d'espaces inscrits pour leur réalisation complète sont au nombre de trois:

		(000 $)
UQTR:	Construction du pavillon d'enseignement et de recherche en Sciences de l'activité physique et du loisir	7 624
INRS:	Agrandissement et réaménagement de INRS-Énergie à Varennes	7 578
IAF:	Construction d'une animalerie centrale	12 142
	TOTAL:	27 344

Cinq projets sont retenus pour la préparation des plans et devis dont deux proviennent du plan 1990-1995. Les projets sont les suivants:

		(000 $)
LAVAL:	Pavillon des Services à la collectivité et réaménagement du pavillon Maurice-Pollack	460
UQTR:	Agrandissement du pavillon Ringuet	100
	TOTAL:	560
CONCORDIA:	Réaménagement du bâtiment du Loyola High School	62
McGILL:	Installations pour la production porcine à Ste-Anne-de-Bellevue	34
UQAT:	Construction du campus	488
	TOTAL:	584

Une réserve de 4,3 M $ est constituée pour faire face aux coûts additionnels, résultats de l'inflation, des retards ou des imprévus. On retrouve en annexe un tableau sommaire tiré du document d'encadrement, donnant la répartition des montants pour chaque composante et élément figurant au plan quinquennal 1991-1996.

2.2 *Le plan quinquennal d'investissements 1992-1997*

Les montants prévus au plan quinquennal d'investissements 1992-1997 s'élèvent à 464,5 M $, dont 131,4 M $ seront alloués en 1992-1993. Le plan 1992-1997 comprend un montant de 9,5 M $ transféré du plan 1991-1996.[3]

3. La plupart des montants fournis, à tout le moins pour certains agrégats, par le document d'encadrement pour le plan quinquennal d'investissements 1992-1997 sont exprimés en dollars de 1991. Le MESS procédera aux ajustements lors de la préparation du projet de décret qui sera soumis pour approbation au gouvernement ultérieurement. L'indexation est prévu, le cas échéant, aux réserves non distribuées des enveloppes visées.

Le montant alloué au titre des enveloppes annuelles réparties entre les établissements a été indexé de 3,6%, soit la variation de l'IPC, et s'élève à 58,9 M $, moins les prélèvements, ce qui ramène la valeur de l'enveloppe en 1992-1993 à 54,7 M $. L'enveloppe théorique tirée du cadre normatif n'a pas été revue et demeure inchangée par rapport à 1991-1992. Les prélèvements pour le Fonds FCAR et le FDP demeurent respectivement à 2,2 M $ et 2 M $. Disparaît en 1992-1993 le prélèvement pour l'acquisition de MAO. Les sommes impliquées en 1991-1992 demeurent dans les enveloppes réparties. L'acquisition de MAO sera maintenant considérée avec les initiatives nouvelles dans le cadre des projets d'ajouts d'espaces.

La réserve pour demandes particulières et urgentes prévue dans les enveloppes supplémentaires demeure à 2 M $ par année. Pour les projets majeurs de rénovation et de réaménagement, l'enveloppe s'élèvera à 28,1 M $ incluant un transfert de 7,3 M $ en provenance du plan 1991-1996. Sept projets amorcés antérieurement seront complétés dans les deux premières années du plan pour une contribution évaluée à 14,8 M $. Un seul projet figure dans les initiatives nouvelles pour 1,7 M $ et le solde non distribué est de 11,6 M $.

L'enveloppe réservée pour les parachèvements s'élève pour la période quinquennale à 88,1 M $. De cette somme 81,3 M $ sont prévus pour compléter 12 projets amorcés antérieurement. Une réserve de 6,8 M $ est constituée pour parer aux coûts additionnels des projets amorcés depuis 1990-1991 dont les dépassements ne sont plus assumés par le Conseil du Trésor.

L'enveloppe pour les initiatives nouvelles reste au niveau fixé par le Conseil du trésor en 1991-1992, soit 43,9 M $. Le montant de 5 M $ alloué en 1991-1992 pour l'amélioration des équipements en génie est reconduit pour une seconde année. Les projets d'ajouts d'espaces totalisent 30,9 M $. Les projets suivants, au nombre de huit, sont inclus pour réalisation au plan 1992-1997:

		(000 $)
CONCORDIA:	Achat du bâtiment du Loyola High School	3 500
CONCORDIA:	Réaménagement du bâtiment du Loyola High School	2 052
LAVAL:	Pavillon des Services à la collectivité et réaménagement du pavillon Maurice-Pollack	6 883
McGILL:	Installations pour la production porcine à Ste-Anne-de-Bellevue	866
MONTRÉAL:	Laboratoire de primatologie	500
SHERBROOKE:	Construction d'une cafétéria	1 084
UQTR:	Agrandissement du pavillon Ringuet	2 006
UQAT:	Construction du campus	13 168
	TOTAL	**30 059**

Deux projets seulement sont retenus pour la préparation de plans et devis à savoir:

		(000 $)
MONTRÉAL:	Réaménagement des espaces à la faculté de médecine dentaire	185
ÉTS:	Ajout de deux étages à l'immeuble existant	315
	TOTAL	**500**

Cette même enveloppe prévoit une somme de 3,4 M $ pour l'acquisition de MAO découlant des projets d'ajouts d'espaces ainsi qu'une réserve pour permettre au ministère d'accuser les dépassements de coûts liés à l'indexation ou autres imprévus.

Le tableau sommaire tiré du document d'encadrement des plans quinquennaux d'investissements fourni par le MESS précisant les montants alloués pour chacune des enveloppes et des éléments du plan quinquennal 1992-1997 se retrouvent en annexe.

3. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Plusieurs éléments des plans quinquennaux décrits précédemment amènent des observations de la part du Conseil. Ces analyses sont regroupées sous deux thèmes touchant les principales modifications apportées aux plans dans un premier temps et l'évolution des montants alloués par le gouvernement en rapport avec les objectifs ministériels dans un deuxième temps.

3.1 Les principales modifications aux plans quinquennaux

Parmi les modifications apportées aux plans quinquennaux d'investissements, il faut noter en particulier une mesure qui répond positivement à une recommandation antérieure du Conseil. D'autres changements viennent clarifier certaines situations, tandis que certaines modifications, par contre, soulèvent certaines interrogations. Ces changements se retrouvent surtout dans le plan 1992-1997.

- ***Acquisition de MAO***

La plus significative des modifications concerne le retrait de l'acquisition de MAO pour les projets d'ajouts d'espaces de l'enveloppe des prélèvements dans la composante des enveloppes récurrentes. Le Conseil avait souligné à plusieurs reprises, dans ses avis antérieurs sur les plans d'investissements, l'iniquité de procéder par prélèvement dans les enveloppes de base pour financer l'acquisition de MAO pour les nouveaux projets. Cette pratique avait pour effet de transférer des sommes des établissements qui n'éprouvaient pas de besoins d'ajouts d'espaces ou dont les projets étaient retardés en raison des

choix imposés par les autorités devant l'excédent des besoins sur les sommes disponibles.

Cet élément se retrouve maintenant, conformément à la recommandation du Conseil[4], dans la composante des initiatives nouvelles. Les sommes allouées à ce titre constituent des argents neufs et, selon les besoins d'ajouts d'espaces, peuvent être bonifiées des sommes nécessaires aux fins de l'acquisition de MAO.

- ***Projets majeurs de rénovation et de réaménagement***

Dans son avis sur le plan quinquennal 1988-1993, le Conseil accueillait favorablement l'implantation d'une nouvelle enveloppe destinée à financer les projets majeurs de rénovation et de réaménagement. Le plan 1988-1993 créait toutefois deux éléments, l'un se retrouvait parmi les prélèvements et un second parmi les enveloppes dites supplémentaires.[5] L'élément rattaché aux prélèvements disparaît dans le plan 1989-1994.[6] Réapparaît toutefois dans le plan quinquennal 1991-1996 une seconde enveloppe visant les projets majeurs de rénovation et de réaménagement cette fois-ci dans la composante des initiatives nouvelles. En 1992-1997, le ministère revient avec une seule enveloppe pour les projets majeurs de rénovation et de réaménagement qui apparaît cette fois dans la composante des enveloppes récurrentes sous l'élément des enveloppes supplémentaires. Les déplacements de cette enveloppe, les modifications dans son niveau de base, et les transferts d'une année à l'autre rendent presque incompréhensible le niveau réel de ressources allouées à cet élément.

---

4. *Le plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période 1989-1994 - Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science*, Conseil des universités, octobre 1989, p. 10.

5. *Le plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période 1988-93 - Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science*, Conseil des universités, 1988, p. 16.

6. *Ibidem*, supra note 4.

- ***Bibliothèques***

En 1991, le Ministère a mis sur pied, conjointement avec la CREPUQ, un groupe de travail pour élaborer une norme plus souple de financement des "espaces de rayonnage" des bibliothèques. Ce comité fut mis sur pied suite à l'avis du Conseil sur le nouveau cadre normatif.[7] Le Conseil est heureux des suites apportées à sa recommandation. Il faut espérer que ces travaux déboucheront sur des résultats tangibles. Toutefois, si les normes retenues ne permettent pas de hausser le niveau des ressources allouées aux bibliothèques, au plan des investissements ou autrement, il ne sera pas possible de procéder au rattrapage nécessaire dans des délais raisonnables. Dans ce contexte, le Conseil regrette que ne figure, ni au plan quinquennal 1991-1996, ni au plan 1992-1997, aucune mesure de soutien aux bibliothèques pour prendre le relais du plan de relance qui a alloué 10 M $ en 1987-1988 et 1988-1989.

- ***Prélèvements***

Les plans 1991-1996 et 1992-1997 maintiennent les prélèvements pour les budgets d'investissements dédiés au Fonds FCAR et au Fonds de développement pédagogique. Dans ses avis sur les plans quinquennaux d'investissements 1988-1993 et 1990-1991, le Conseil recommandait à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'allouer les subventions d'investissements pour ces deux éléments au moyen d'enveloppes distinctes et dont la croissance serait assurée par l'ajout de ressources et non pas par des prélèvements dans les enveloppes réparties annuellement.

Pour les années 1991-1992 et 1992-1993, les montants accordés sont maintenus à leur niveau de 1990-1991. Les indexations s'appliquant aux enveloppes récurrentes sont donc toutes imputées aux enveloppes annuelles réparties entre les établissements. Toutefois, pour le Fonds FCAR, ces deux plans

7. *Le nouveau cadre normatif des investissements universitaires - Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science*, Conseil des universités, avril 1990, pp. 15-17.

signifient un plafonnement de sa subvention après une augmentation de 23,7 % depuis 1988-1989. Il n'y a pas lieu de s'attarder, dans le cadre de la présente analyse, sur la question du niveau des ressources qui doit être accordé au Fonds FCAR au titre des investissements. Le Conseil rappelle cependant qu'il n'est pas souhaitable d'assurer le financement de programmes récurrents qui disposent de leurs finalités propres de développement et de fonctionnement à même un prélèvement sur les enveloppes de base.

Le Conseil réitère ici la recommandation qu'il formulait à l'époque au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science dans son avis sur le cadre normatif à l'effet d'établir, en collaboration avec les organismes subventionnaires, le taux souhaitable de contribution des enveloppes annuelles pour pourvoir à l'entretien et au remplacement des appareils et des instruments de recherche.[8] En élargissant le cadre des travaux, le MESS pourrait ainsi départager, selon la nature des besoins, la part des équipements dont le financement doit émarger aux programmes du Fonds FCAR selon leurs dynamiques propres et le niveau de ressources correspondant qui doit être assumé par les autres éléments du plan quinquennal d'investissements.

L'effet du prélèvement opéré pour assurer la dotation du volet investissements du Fonds de développement pédagogique est le même que pour le MAO. Le prélèvement redéploie vers des établissements qui ajoutent à leurs activités tout en diminuant d'autant les ressources réparties selon les mêmes paramètres. Le niveau total des ressources n'est pas affecté pour l'ensemble du réseau universitaire. Toutefois, à terme, les établissements qui mettent sur pied le plus de nouveaux programmes dont une partie du financement des investissements est assumée par le Fonds de développement pédagogique obtiendront une part relative plus grande des enveloppes réparties. Selon l'évolution des besoins liés à cet élément, l'impact à moyen ou long terme pourra être plus ou moins prononcé. Le report sur les années subséquentes des montants non alloués au cours d'une année ne fera aussi qu'accentuer ce problème.

8. *Idem*, p. 19.

Les informations contenues au document d'encadrement ne permettent pas, comme en ce qui a trait à l'enveloppe théorique, d'estimer la nature des besoins par rapport aux sommes allouées. Pour ce faire, il faudrait disposer des projets prévus par les établissements sur une période d'un ou deux plans. Le ministère obtient des établissements ces informations lorsqu'il établit avec ces derniers les devis d'enseignement et de recherche. Dans le cadre de cet exercice, le ministère peut déterminer les besoins en matière d'espaces et d'équipements découlant des nouveaux programmes prévus par les établissements pour la période considérée, soit 15 ans[9]. Cette situation n'est pas sans créer une équivoque avec le processus d'approbation des nouveaux programmes qui, selon une toute autre approche, amène le Conseil et la Ministre à se prononcer sur une base ponctuelle sur chacun des projets soumis alors que l'ensemble des développements est situé à l'intérieur d'une période de 15 ans. Cette situation méritera qu'on s'y attarde dans un autre contexte.

3.2 Les objectifs ministériels

Dans la demande d'avis qu'elle sollicite du Conseil, la Ministre précise que les «sommes d'argent mises à la disposition du Ministère pour les universités québécoises permettent l'atteinte des objectifs que je me suis fixés, à savoir:

1. accélérer le programme de construction et ainsi réaliser des économies au chapitre des locations;

2. augmenter les fonds destinés au maintien des immeubles en bon état;

3. améliorer les équipements, notamment ceux destinés à l'enseignement des programmes de génie.[10]»

Le Conseil souscrit à ces objectifs. Les universités ont passablement souffert du sous-financement des investissements au cours d'années pas si lointaines.

---

9. Devis, op. cit., p. 2.

10. Lettre de la Ministre à la présidente du Conseil en date du 12 mars 1992.

Il importe de maintenir et même d'accroître les efforts en vue d'assurer l'allocation de ressources compatibles avec les attentes de qualités et d'excellence formulées par tous à l'endroit des universités. Dans le contexte qui nous occupe, le Conseil s'interroge s'il n'eut pas été préférable de parler ici d'orientations. Les informations contenues dans la lettre de la Ministre et dans le document d'encadrement des plans quinquennaux ne permettent pas d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs que la Ministre dit retenir.

Le Conseil aurait souhaité procéder à des analyses plus poussées de certains des éléments qui sous-tendent les objectifs ministériels. Les délais impartis ne permettaient pas toutefois, au prix de retarder encore plus la décision du gouvernement pour le plan 1991-1996 et de décaler indûment le plan 1992-1997, de pousser très loin l'étude de certaines questions. Néanmoins, à partir de données situant l'évolution des grandes enveloppes des plans quinquennaux des trois dernières années et de paramètres connexes, il est possible d'obtenir une appréciation, sommaire certes mais raisonnable, de la portée des décisions ministérielles.

- ***Évolution des plans quinquennaux***

Les tableaux qui suivent donnent les variations des plans quinquennaux 1990-1995, 1991-1996 et 1992-1997. Le tableau 1 présente les variations par composante et par élément pour les montants couvrant la période quinquennale. Le tableau indique aussi la répartition et le poids relatif des composantes et des éléments. Le tableau 2 reprend les mêmes paramètres, mais cette fois pour la première année de chacun des plans quinquennaux, année qui constitue l'engagement ferme du gouvernement pour chacun des plans autorisé par le Conseil du trésor. Le Conseil a retenu ces trois plans car, malgré certains changements dans la structure des composantes et des éléments, les réconciliations sont relativement aisées à opérer. De plus, c'est à compter du plan 1990-1995 qu'est entré en vigueur le nouveau cadre normatif servant à la détermination des besoins théoriques et à la répartition des ressources.

Le plan quinquennal 1991-1996 affiche une légère baisse de 3,1 % par rapport à 1990-1995 passant de 517,5 M $ à 501,4 M $. Si seules les sommes engagées étaient considérées pour ce dernier plan, cette baisse ferait place à une hausse de quelque 1,1 %. Dans l'ensemble, les sommes allouées demeurent stables. Les variations ne sont pas majeures et s'expliquent généralement par le rythme des déboursés liés au parachèvement de certains projets ou encore au redéploiement d'éléments et de composantes. Les variations à la hausse sont surtout causées par des déboursés plus importants prévus aux enveloppes supplémentaires (16,4 %) et au chapitre des enveloppes récurrentes (10,1 %). Par contre, on observe un ralentissement dans les déboursés prévus au titre des parachèvements (-20,7 %), des initiatives nouvelles (-23,2 %) et du plan d'accélération des investissements publics (-32,9 %).

Le plan 1992-1997 marque une baisse des déboursés prévus de 7,3 % par rapport au plan 1991-1996 affichant une enveloppe totale de 464,7 M $ par rapport à 501,4 M $. L'augmentation des enveloppes annuelles est moins marquée que pour le plan précédent et la baisse dans les déboursés prévus pour les parachèvements se poursuit (-34,4 %). Toutefois, on observe une légère hausse de 2,8 % à la composante des initiatives nouvelles.

Les variations pour les premières années de chacun des plans d'investissements considérés sont plus marquées, mais suivent dans l'ensemble les tendances observées pour les périodes quinquennales. L'augmentation des déboursés totaux pour 1991-1992 par rapport à 1990-1991 s'élève à 14,7 %. Entre 1991-1992 et 1992-1993, on assiste à une baisse des déboursés prévus de 15,2 %.

TABLEAU 1

PLANS QUINQUENNAUX D'INVESTISSEMENTS
NIVEAU, VARIATION ET RÉPARTITION DES DÉBOURSÉS SUIVANT LA STRUCTURE DU PLAN QUINQUENNAL 1992-1997

	CADRE DE RÉFÉRENCE 1990-1995				PLAN QUINQUENNAL 1991-1996					PLAN QUINQUENNAL 1992-1997				
	1990-1995				1991-1996					1992-1997				
	M $	Répartitions en %			M $	Variations annuelles %	Répartitions en %			M $	Variations annuelles %	Répartitions en %		
GRAND TOTAL	517,5	100,0			501,4	-3,1	100,0			464,7	-7,3	100,0		
ENVELOPPES RÉCURRENTES	292,4	56,5	100,0		324,4	10,9	64,7	100,0		332,7	2,6	71,6	100,0	
ENVELOPPES ANNUELLES	253,9	49,1	86,8	100,0	279,6	10,1	55,8	86,2	100,0	294,6	5,4	63,4	88,5	100,0
ENVELOPPES RÉPARTIES	227,7	44,0	77,9	89,7	258,4	13,5	51,5	79,7	92,4	273,7	5,9	58,9	82,3	92,9
PRÉLÈVEMENTS	26,2	5,1	9,0	10,3	21,2	-19,1	4,2	6,5	7,6	20,9	-1,4	4,5	6,3	7,1
Fonds FCAR	10,9	2,1	3,7	4,3	10,9	0,0	2,2	3,4	3,9	10,9	0,0	2,3	3,3	3,7
FDP[1]	12,0	2,3	4,1	4,7	10,3	-14,2	2,1	3,2	3,7	10,0	-2,9	2,2	3,0	3,4
Autres[2]	3,3	0,6	1,1	1,3										
ENVELOPPES SUPPLÉMENTAIRES	38,5	7,4	13,2	100,0	44,8	16,4	8,9	13,8	100,0	38,1	-15,0	8,2	11,5	100,0
RÉSERVE DÉM. PAR ET URGENTES	10,0	1,9	3,4	26,0	10,0	0,0	2,0	3,1	22,3	10,0	0,0	2,2	3,0	26,3
PROJETS MAJEURS-RÉNO. & RÉAM.	28,5	5,5	9,7	74,0	34,8	22,1	6,9	10,7	77,7	28,1	-19,3	6,0	8,4	73,8
PARACHÈVEMENTS[4]	169,5	32,8	100,0		134,3	-20,8	26,8	100,0		88,1	-34,4	19,0	100,0	
PROJET D'AJOUT D'ESPACE	118,5	22,9	69,9	100,0	100,1	-15,5	20,0	74,5	100,0	88,1	-12,0	19,0	100,0	100,0
PROJETS RÉGULIERS	78,3	15,1	46,2	66,1	97,6	24,6	19,5	72,7	97,5	81,3	-16,7	17,5	92,3	92,3
RÉSERVE NON DISTRIBUÉE[3]	40,2	7,8	23,7	33,9	2,5	-	0,5	1,9	2,5	6,8	172,0	1,5	7,7	7,7
PLANS D'ACCÉLÉRATION	51,0	9,9	30,1	100,0	34,2		6,8	25,5	100,0					
1990-91	20,2	3,9	11,9	39,6	5,5		1,1	4,1	16,1					
1991-92	30,8	6,0	18,2	60,4	28,7		5,7	21,4	83,9					
INITIATIVES NOUVELLES[4]	55,6	10,7	100,0		42,7	-23,2	8,5	100,0		43,9	2,8	9,4	100,0	
ENVELOPPES SUPPLÉMENTAIRES	5,0	1,0	9,0		5,0	0,0	1,0	11,7		5,0	0,0	1,1	11,6	
ÉQUIP. GÉNIE + RATT.	5,0	1,0	9,0		5,0	0,0	1,0	11,7		5,0	0,0	1,1	11,4	
PROJETS D'AJOUTS D'ESPACES	46,6	9,0	83,8	100,0	37,7	-19,1	7,5	88,3	100,0	38,9	3,2	8,4	88,6	100,0
INSCRITS POUR RÉALISATION	23,9	4,6	43,0	51,3	27,3	14,2	5,4	63,9	72,4	30,1	10,3	6,5	68,6	77,4
INSCRITS PLANS ET DEVIS	1,9	0,4	3,4	4,1	1,1	-42,1	0,2	2,6	2,9	0,5	-54,5	0,1	1,1	1,3
PROVISION ACQUISITION DE HAO	20,6	4,0	37,1	44,2	5,0	-75,7	1,0	11,7	13,3	3,4	-32,0	0,7	7,7	8,7
RÉSERVE NON DISTRIBUÉE	0,2	0,0	0,4	0,4	4,3		0,9	10,1	11,4	4,9		1,1	11,2	12,6
CENTRES D'EXCELLENCE	4,0	0,8												

1. Incluant, en 1990-1991, 2 M $ transférés de 1989-1990.
2. Prélèvement temporaire pour les enveloppes de l'INRS et l'IAF.
3. Enveloppe non engagée pour 1990-1995.
4. Pour le plan quinquennal 1992-1997, la valeur des projets sous l'enveloppe considérée est exprimée en $ de 1991. Les sommes nécessaires à l'indexation sont prévues à la rubrique réserve non distribuée.

- *Accélérer le programme de construction*

L'expression «programme de construction» qu'utilise la Ministre peut s'interpréter de deux façons. Par programme, on peut signifier l'ensemble des projets dont est saisie la Ministre et qui doivent faire l'objet d'une décision dans le cadre de l'un ou l'autre des plans quinquennaux. On peut aussi référer à un objectif implicite que décèle le Conseil qui serait de tendre le plus possible vers des espaces en propriété et, ainsi, de combler les besoins les plus pressants dans ce contexte en priorité. Aucune précision n'est fournie dans la documentation ministérielle sous l'un ou l'autre de ces aspects. En conséquence, il est difficile pour le Conseil d'apprécier le choix des projets soumis eu égard à l'atteinte de cet objectif. Le Conseil n'est pas non plus en mesure d'en situer l'impact prévisible dans le temps.

La proportion des espaces en location a augmenté au cours des cinq dernières années. Selon les statistiques obtenues, 14,8 % des espaces[11] du réseau étaient, en 1987-1988, en location par rapport à 16,3 % en 1991-1992. Alors que les espaces en propriété augmentaient de quelque 6,3 %, les espaces en location croissaient quant à eux de près de 20,0 % au cours de la période considérée. Une baisse des espaces en location, plus particulièrement dans la région de Hull, contribuait à réduire le coût de la location à 37,3 M $[12] (courants) en 1990-1991 par rapport à un niveau record, jusque là, de 37,8 M $[13] (courants) en 1989-1990.

11. *Espaces inventoriés considérés*, miméo, Ministère de l'enseignement supérieur et de la science, DGERU, DRMF.

12. Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année 1990-1991, Ministère de l'enseignement supérieur et de la science, mai 1991, tableau 3, p. 8.

13. Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année 1989-1990, Ministère de l'enseignement supérieur et de la science, mai 1991, tableau 3, p. 9.

TABLEAU 2

PLANS QUINQUENNAUX D'INVESTISSEMENTS
NIVEAU, VARIATION ET RÉPARTITION DES DÉBOURSÉS AU COURS DE LA PREMIERE ANNÉE
SUIVANT LA STRUCTURE DU PLAN QUINQUENNAL 1992-1997

	CADRE DE RÉFÉRENCE 1990-1995				PLAN QUINQUENNAL 1991-1996					PLAN QUINQUENNAL 1992-1997				
	1990-1991				1991-1992					1992-1993				
	M $	Répartitions en %			M $	Variations annuelles %	Répartitions en %			M $	Variations annuelles %	Répartitions en %		
GRAND TOTAL	134,9	100,0			154,8	14,8	100,0			131,3	-15,2	100,0		
ENVELOPPES RÉCURRENTES	60,5	44,8	100,0		65,9	8,9	42,6	100,0		70,0	6,2	53,3	100,0	
ENVELOPPES ANNUELLES	52,4	38,8	86,6	100,0	52,1	-0,6	33,7	79,1	100,0	58,8	12,9	44,8	84,0	100,0
ENVELOPPES RÉPARTIES	44,5	33,0	73,6	84,9	47,7	7,2	30,8	72,4	91,4	54,7	14,7	41,7	78,1	93,0
PRÉLÈVEMENTS	7,9	5,9	13,1	15,1	4,4	-44,3	2,9	6,7	8,6	4,1	-6,8	3,1	5,9	7,0
Fonds FCAR	2,2	1,6	3,6	4,2	2,1	-4,5	1,4	3,2	4,0	2,1	0,0	1,6	3,0	3,6
FDP[1]	4,0	3,0	6,6	7,6	2,3	-42,5	1,5	3,5	4,4	2,0	-13,0	1,5	2,9	3,4
Autres[2]	1,7	1,3	2,8	3,2										
ENVELOPPES SUPPLÉMENTAIRES	8,1	6,0	13,4	100,0	13,8	70,4	8,9	20,9	100,0	11,1	-19,6	8,5	15,9	100,0
RÉSERVE DÉN. PAR ET URGENTES	2,0	1,5	3,3	24,7	2,0	0,0	1,3	3,0	14,5	2,0	0,0	1,5	2,9	18,0
PROJETS MAJEURS-RÉNO. & RÉAM.	6,1	4,5	10,1	75,3	11,8	93,4	7,6	17,9	85,5	9,1	-22,9	6,9	13,0	82,0
PARACHÈVEMENTS[4]	58,8	43,6	100,0		76,5	30,1	49,4	100,0		39,4	-48,5	30,0	100,0	
PROJET D'AJOUT D'ESPACE	42,0	31,1	71,4	100,0	42,3	0,7	27,3	55,3	100,0	39,4	-6,9	30,0	100,0	100,0
PROJETS RÉGULIERS	39,8	29,5	67,7	94,7	42,3	6,3	27,3	55,3	100,0	36,2	-14,4	27,6	91,9	91,9
RÉSERVE NON DISTRIBUÉE[3]	2,2	1,6	3,7	5,2						3,2		2,4	8,1	8,1
PLANS D'ACCÉLÉRATION	16,8	12,4	28,6	100,0	34,2		22,1	44,7	100,0					
1990-91	14,7	10,9	25,0	87,5	5,5		3,6	7,2	16,1					
1991-92	2,1	1,6	3,6	12,5	28,7		18,5	37,5	83,9					
INITIATIVES NOUVELLES[4]	15,7	11,6	100,0		12,4	-21,0	8,0	100,0		22,0	77,4	16,8	100,0	
ENVELOPPES SUPPLÉMENTAIRES	5,0	3,7	31,9		5,0	0,0	3,2	40,3		5,0	0,0	3,8	22,7	
ÉQUIP. GÉNIE + RATT.	5,0	3,7	31,9		5,0	0,0	3,2	40,3		5,0	0,0	3,8	22,7	
PROJETS D'AJOUTS D'ESPACES	6,7	5,0	42,7	100,0	7,4	10,4	4,8	59,7	100,0	17,0	129,7	12,9	77,3	100,0
INSCRITS POUR RÉALISATION	2,0	1,5	12,7	29,9	1,3	-35,0	0,8	10,5	17,6	10,6	715,4	8,1	48,2	62,4
INSCRITS PLANS ET DEVIS	0,5	0,4	3,2	7,5	1,1	120,0	0,7	8,9	14,9	0,5	-54,5	0,4	2,3	2,9
PROVISION ACQUISITION DE NAO	4,2	3,1	26,8	62,7	5,0	19,0	3,2	40,3	67,6	3,4	-32,0	2,6	15,5	20,0
RÉSERVE NON DISTRIBUÉE										2,5	-	1,9	11,4	14,7
CENTRES D'EXCELLENCE	4,0	3,0												

1. Incluant, en 1990-1991, 2 M $ transférés de 1989-1990.
2. Prélèvement temporaire pour les enveloppes de l'INRS et l'IAF.
3. Enveloppe non engagée pour 1990-1991.
4. Pour le plan quinquennal 1992-1995, la valeur des projets sous l'enveloppe considérée est exprimée en $ de 1991.
   Les sommes nécessaires à l'indexation sont prévues à la rubrique réserve non distribuée.

Néanmoins, il est possible de prévoir qu'un impact positif plus marqué devrait se faire sentir du côté des gains en espaces en propriété. Les déboursés pour les trois premières années des plans 1990-1995, 1991-1996 et 1992-1997 au titre des parachèvements seulement totalisent 174,7 M $. Il s'agit ici de projets amorcés au cours des quatres années précédentes et qui seront complétés. Si on retrace les déboursés comparables pour les années précédentes, soit de 1986-1987 à 1989-1990, le total s'élève à 62,2 M $. Pour les trois dernières années, les montants consentis ont doublé par rapport aux quatre années précédentes. C'est donc dire qu'un volume considérable d'espaces en propriété s'est ajouté depuis 1990-1991, ajouts que les données sur les comparaisons espaces en propriété/espaces en location ne peuvent encore traduire. Les données compilées pour les mêmes périodes démontrent, au titre des projets d'ajouts d'espaces que l'effort continue. Ainsi, les déboursés prévus au cadre de référence pour les années 1986-87 à 1989-90 atteignent 11,6 M $ comparativement à 35,1 M $ pour les trois années suivantes, soit une hausse de plus de 300 %. Les données aux plans quinquennaux ne tiennent pas compte de la phase III de l'UQAM, dont le financement est assuré par les subventions de location, mais qui viendra enrichir de façon notable le parc des espaces en propriété.

Tableau 3

Déboursés au titre des parachèvements et des projets d'ajouts d'espaces

	1986-1987 1989-1990	1990-1991 1992-1993	Variation
Parachèvements	62,2 M $	174,7 M $	198,9%
Projets d'ajouts d'espaces	11,6 M $	35,1 M $	302,5%

Source: Données tirées des cadres de référence des plans quinquennaux fournis annuellement au Conseil des universités par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, DGÉRU, DRMF.

Selon les échéanciers qui apparaissent aux plans quinquennaux, on peut estimer que vers 1994-1995, nous pourrons alors mieux mesurer les gains réalisés. L'interprétation possible des données tirées des plans quinquennaux laisse poindre, à moins d'imprévus, une progression appréciable dans l'ajout d'espaces en propriété. Il peut s'avérer utile pour le Ministère de songer déjà à planifier les ressources qui annuellement sont consacrées à des ajouts d'espaces dont les besoins iront en décroissant, vers les autres enveloppes du plan quinquennal qui elles nécessitent des ajouts souvent substantiels, notamment pour le maintien des immeubles en bon état.

- ***Augmenter les fonds destinés au maintien des immeubles en bon état***

Les sommes normalement consacrées au maintien des immeubles renvoient implicitement aux enveloppes réparties annuellement entre les établissements. On peut aussi considérer les enveloppes supplémentaires visant à répondre à des besoins urgents ou aux projets majeurs de rénovation et de réaménagement. Les initiatives ponctuelles telles le plan d'accélération des investissements publics ou le plan de rattrapage des équipements scientifiques méritent aussi d'être considérées dans ce cadre. L'évolution de ces différentes enveloppes peut servir à mesurer la portée de l'objectif retenu par la Ministre visant à augmenter les ressources consacrées au maintien des immeubles. En toile de fond de cette question réside le nouveau cadre normatif qui, non seulement permet une répartition plus équitable des ressources allouées, mais génère aussi une mesure des besoins.

C'est précisément la détermination des besoins théoriques, selon le nouveau cadre normatif, qui permet de mieux mesurer l'atteinte de l'objectif ministériel. Le Conseil rappelle que l'adoption du nouveau cadre normatif par le MESS en 1990 ne s'est pas soldée par des ajustements à la hausse des enveloppes réparties entre les établissements ni par des engagements ou des scénarios permettant d'atteindre le niveau de financement identifié. La seule fonction de ce cadre normatif consiste à répartir les sommes autorisées par le Conseil du trésor. Le tableau 4 qui suit indique que les montants alloués sont nettement en-deçà des besoins théoriques identifiés par le nouveau cadre

normatif. En 1990-1991, les enveloppes réparties ne représentaient que 49,5 % des besoins générés par le cadre normatif. En 1991-1992, la situation se dégrade alors que les ajustements respectifs des besoins et de l'enveloppe allouée font passer ce pourcentage à 45,5 % (Annexe 2). La situation semble s'améliorer en 1992-1993 lorsque la proportion des sommes allouées par rapport aux besoins passe à 52,1 % (Annexe 3). Le MESS parvient à cette proportion en n'ajustant pas les besoins théoriques pour l'année 1992-1993 par rapport à l'année précédente. Le Conseil juge qu'à cet égard l'objectif ministériel demeure loin d'être atteint.

Tableau 4

Besoins théoriques et enveloppes réparties entre les établissements

	Besoins théoriques		Enveloppes réparties		RAPPORT
	Niveau	Variation annuelle	Niveau	Variation annuelle	Réparties /Théoriques
	M $	%	M $	%	%
1990-1991	89,9	-	44,5	-	49,5
1991-1992	104,9	16,7	47,7	7,2	45,5
1992-1993	104,9	0,0	54,7	14,7	52,1

Source: Données tirées des cadres de référence des plans quinquennaux fournis annuellement au Conseil des universités par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, DGERU, DRMF.

L'ajout des sommes allouées pour les enveloppes supplémentaires ou pour les mesures ponctuelles aux montants découlant des enveloppes réparties ne vient pas non plus combler l'écart. Comme l'indiquent les données qu'on retrouve au tableau 5 qui suit, le Conseil constate que depuis les ponctions totalisant quelque 30 M $ imposés aux enveloppes annuelles lors du plan quinquennal d'investissements 1984-1989, le MESS se trouve incapable d'allouer les sommes qu'il reconnaît par ailleurs en vertu des normes qu'il a lui-même adoptées. À l'échelle du système universitaire, nous n'allouons tout

simplement pas les montants nécessaires au maintien des équipements d'enseignement et de recherche et des bâtiments, et ce, depuis près de 10 ans. Le prix à payer pour opérer un rattrapage risque d'être énorme. Le Conseil croit qu'il importe d'amorcer sans délai les efforts nécessaires pour assurer le financement minimal rattaché au maintien des immeubles. Paradoxalement, les interventions comme le plan d'accélération des investissements publics et les enveloppes sur les projets majeurs de rénovation, pourraient fort probablement être évitées si, au cours des années passées, les établissements avaient disposé des ressources nécessaires pour assurer le maintien des immeubles à leur disposition.

Tableau 5

Évolution des mesures de soutien, des enveloppes réparties

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993
Besoins théoriques					89,9	104,9	104,9
Mesures de soutien	53,1	54,0	59,1	53,2	74,4	95,7	70,7
Enveloppes réparties	41,2	42,0	43,6	44,2	44,5	47,7	54,7

Source: Données tirées des cadres de référence des plans quinquennaux fournis annuellement au Conseil des universités par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, DGERU, DRMF.

- ***Améliorer les équipements destinés à l'enseignement du génie***

La Ministre a obtenu du Conseil du trésor l'autorisation d'inclure, pour chacun des plans quinquennaux soumis pour avis au Conseil, une enveloppe de 5 M $ visant à améliorer les équipements destinés à l'enseignement du génie. Le document d'encadrement précise, en introduction, que les sommes allouées pour cet élément, pourront s'élever au total à 25 M $. La décision ministérielle fait suite à un rapport sur les équipements scientifiques d'enseignement en génie remis à la Ministre en juillet dernier par un groupe formé de représentants du MESS et des universités. Ce groupe de travail

avait été mis sur pied en 1988 par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en réponse à l'avis du Conseil sur le secteur de l'ingénierie.

Sans entrer dans les détails, le Conseil aura l'occasion dans le cadre de la mise à jour de l'étude sectorielle en génie qu'il a entreprise d'aborder plus avant cette question, il est utile de rappeler le coeur des recommandations de ce groupe. Les signataires du rapport proposaient, entre autres, à la Ministre deux avenues pour procéder à l'amélioration du parc des équipements en génie. Le Comité proposait d'abord un plan de rattrapage de 5 ans pour l'acquisition d'équipements scientifiques d'enseignement en génie. Les sommes minimales recommandées s'élevaient à 33,6 M $ et atteignaient à l'autre extrémité du spectre 69,7 M $, soit respectivement 6,7 M $ ou 13,9 M $ par année. On proposait aussi d'assurer le renouvellement constant des équipements en identifiant une enveloppe annuelle évaluée entre 10,7 M $ ou 14,2 M $ par année à être intégrée au plan quinquennal d'investissements. Le Conseil note cependant que le Comité n'a pas exploré les possibilités de rationalisation dans la gestion des programmes et des équipements d'enseignement, pas plus qu'il n'a exploré les nouvelles technologies éducatives, tels les logiciels de simulation, comme substituts à certains de ces équipements.

Avec 5 M $ pour chacune des deux premières années des plans quinquennaux, les sommes octroyées par le gouvernement sont inférieures au minimum recommandé par le comité. La décision de la Ministre assure une continuité avec une enveloppe de même valeur qui était allouée depuis 1987-88 pour le rattrapage du côté des équipements scientifiques. Le fait de dédier la totalité des 5 M $ au secteur du génie devrait contribuer à améliorer la situation de celui-ci. Cependant, le Conseil sera plus en mesure d'évaluer celle-ci lorsqu'il aura complété les travaux en cours concernant ce secteur.

Le document d'encadrement des plans quinquennaux ne précise pas les modalités de répartition entre les établissements de la somme de 10 M $ allouée pour les équipements en génie. Jusqu'à présent, l'approche généralement suivie a consisté à allouer les ressources nouvelles selon l'importance relative des établissements. Afin d'éviter un éparpillement de

ressources, le Conseil croit que des modes de redistribution basés sur des objectifs et des priorités bien définis devront être privilégiés. Ceux-ci devront prendre en compte les besoins de rationalisation propres au secteur.

La situation des équipements en génie ne peut non plus être dissociée de l'ensemble de la problématique du sous-financement des enveloppes de base servant à l'entretien et au renouvellement des équipements et des immeubles. Les traditions de ce secteur et l'attention qui lui a été accordée par plusieurs au cours des dernières années ont permis de cerner d'assez près la nature des besoins de renouvellement d'équipements. Toutefois, en raison du sous-financement d'ensemble de cette enveloppe, les autres disciplines universitaires ne sont pas sans souffrir les manques aigus d'instruments performants, fiables et adaptés à la formation d'aujourd'hui.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Conseil des universités est sollicité pour donner son avis simultanément sur deux plans quinquennaux d'investissements pour la troisième fois au cours des dix dernières années. C'est avec une année de retard que les universités connaîtront les sommes consacrées pour le maintien des immeubles et les ajouts d'espaces prévus au plan quinquennal 1991-1996. Tout en soulignant que le gouvernement pourra approuver dans des délais plus réguliers le plan 1992-1997 proposé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, rien ne permet de croire, à la lumière des expériences des dernières années, que des retards importants ne surviendront pas à nouveau.

Le processus d'approbation des plans quinquennaux, qui découle de la *Loi sur les investissements universitaires*, apparaît lourd et une source de retards fréquents qui ne facilite pas une gestion efficace des investissements dans les universités. La détermination annuelle de la totalité des enveloppes s'accorde mal avec la nature de la planification des équipements et des locaux qui doit s'inscrire sur des périodes plus longues. Le Conseil croit qu'il est possible pour le gouvernement de concilier ses intérêts de principal bailleur de fonds avec les besoins de financement stable et soutenu des investissements universitaires sur des périodes plus longues. C'est pourquoi le Conseil des universités recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

> ***d'entreprendre avec les universités une révision en profondeur de la nature du plan quinquennal d'investissements et de proposer au gouvernement les modifications appropriées au processus d'approbation pour atténuer les retards.***

La Ministre a donné suite à une recommandation antérieure du Conseil visant à ne pas procéder par des prélèvements pour procéder aux acquisitions de MAO pour les projets d'ajouts d'espaces. Ces sommes seront maintenant

prises à même les enveloppes d'initiatives nouvelles. Le Conseil rappelle toutefois que certains prélèvements demeurent, et qu'il juge que les recommandations qu'il formulait dans le cadre des avis sur les plans quinquennaux d'investissements 1988-1993 et 1990-1995 visant à financer les budgets d'investissements du Fonds FCAR et du Fonds de développement pédagogique demeurent pertinentes. Le Conseil souhaite que la Ministre puisse apporter des suites favorables à ces recommandations dans le prochain plan quinquennal.

Les sommes consacrées aux enveloppes réparties entre les établissements demeurent nettement inférieures aux propres normes du ministère telles que générées par le nouveau cadre normatif. En réponse au comité conjoint universités-MESS qui lui faisait rapport en juillet 1991, la Ministre a proposé une somme de 10 M $ répartie sur deux ans pour l'amélioration des équipements destinés à l'enseignement du génie. Tout en permettant d'assurer la continuité avec des mesures analogues adoptées depuis 1987-1988, ces sommes s'avèrent aussi nettement inférieures aux besoins estimés.

Le Conseil constate avec satisfaction que, malgré les inconvénients qui découlent des retards observés ces dernières années, le niveau des enveloppes prévues aux plans quinquennaux d'investissements demeure relativement stable. À défaut de pouvoir combler l'ensemble des besoins, le gouvernement poursuit depuis quelques années une politique d'ajouts d'espaces qui améliore le parc des espaces en propriété des universités et qui, à terme, devrait permettre de réaliser des économies importantes au chapitre des locations. À ce chapitre, il est prévu pour chacune des périodes quinquennales une enveloppe de 43,9 M $ pour les projets d'ajouts d'espaces. Des trois objectifs que dit retenir la Ministre dans le cadre des plans quinquennaux soumis, c'est celui des ajouts d'espaces qui est le mieux considéré.

La conjugaison d'efforts substantiels consentis au cours des dernières années au chapitre des ajouts d'espaces et une décroissance du rythme auquel les besoins à ce chapitre devraient se faire dorénavant sentir, amènent le Conseil à inciter le ministère à entreprendre une planification de l'ensemble des biens en immobilisation. Celle-ci devrait permettre de situer la trajectoire

poursuivie au cours des dernières années et de présenter différents scénarios permettant d'établir une planification à moyen et à long termes des besoins en matière d'espaces selon les normes retenues par le ministère. Ainsi les intervenants seront en mesure d'apprécier et de mesurer avec plus de rigueur l'efficacité des efforts entrepris pour atteindre les cibles fixées. Ces éléments d'information devraient normalement se retrouver dans le document d'encadrement transmis au Conseil pour la préparation de son avis ainsi que dans le cadre de référence, fourni aux établissements, une fois le plan quinquennal dûment approuvé par le gouvernement.

Les projets d'ajouts de ressources se feront moins pressants et libéreront des sommes importantes sur une base annuelle. Ces sommes pourraient être redéployées au moment opportun pour aider à combler les besoins majeurs ressentis en matière d'acquisition et de renouvellement des équipements et d'entretien des édifices. Le Conseil des universités recommande donc à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

> ***de planifier les besoins à moyen et à long termes d'ajouts d'espaces en fonction des normes retenues par le ministère pour l'ensemble du système universitaire et de prévoir le redéploiement des sommes qui, à terme, n'auront plus à être consacrées aux ajouts d'espaces vers les autres enveloppes du plan quinquennal d'investissements.***

Ces mesures ne pourront fort probablement donner des fruits avant quelques années. Le Conseil croit dans ce contexte qu'il importe au gouvernement de poursuivre les efforts visant, non seulement à maintenir les ressources consacrées aux investissements, mais aussi à améliorer le niveau des enveloppes pour combler les retards encourus ces dernières années. Les enveloppes destinées au maintien des immeubles et au renouvellement n'assurent pas le niveau minimum de revenus générés par les normes du MESS. Les universités se voient forcer, pour parer au plus urgent, de puiser à même les budgets de fonctionnement créant ainsi des pressions additionnelles dans l'allocation des ressources d'ensemble aussi fort limitées.

Plus les mesures d'un redressement vigoureux tarderont, plus le rattrapage qu'il faudra faire s'avérera important et difficile à assumer.

L'enveloppe globale proposée dans le plan quinquennal 1991-1996 s'élève à 501,4 M $ alors que celle du plan 1992-1997 s'élève à 464,5 M $. À ces enveloppes, doivent s'ajouter 63,1 M $ permettant de compléter la phase III de l'UQAM et qui sont pris à même les subventions versées au fonctionnement pour les sommes prévues par les locations d'espaces. Il s'agit là de niveaux relativement élevés qui amènent le Conseil à conclure que celui-ci permet de soutenir les efforts de redressements entrepris depuis quelques années au chapitre, tout particulièrement, des ajouts d'espaces. Les niveaux des sommes affectées aux enveloppes annuelles récurrentes pour les périodes considérées demeurent bien en deça de celui que commandent les estimations générées à partir du récent cadre normatif. Nonobstant le questionnement soulevé par l'apparente pérennité de cet écart et sur la base des informations contenues au document d'encadrement joint à la demande d'avis, le Conseil recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

> *de soumettre au gouvernement, pour approbation, les projets de plans quinquennaux d'investissements universitaires visant les périodes du 1er juin 1991 au 31 mai 1996 et du 1er juin 1992 au 31 mai 1997.*

Cet avis a été adopté lors de la 218e séance du Conseil des universités, tenue le 22 mai 1992.

ANNEXE 1

Lettre de demande d'avis

Gouvernement du Québec

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Québec, le 12 mars 1992

Madame Christiane Querido
Présidente
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier
8e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L8

Madame,

Je sollicite par la présente, l'avis du Conseil des universités sur les projets de plans quinquennaux d'investissements universitaires pour les périodes du 1er juin 1991 au 31 mai 1996 et du 1er juin 1992 au 31 mai 1997. Ces plans totalisent respectivement 501,4 M $ et 464,5 M $. Un montant de 1,9 M $ non engagé au plan 1990-1995 a été reporté au plan 1991-1996.

La préparation immédiate du plan 1992-1997 est l'aboutissement des démarches qui permettront aux universités de connaître leur budget d'investissements dès le début de leur année d'opération.

Les sommes d'argent mises à la disposition du Ministère pour les universités québécoises permettent l'atteinte des objectifs que je me suis fixés, à savoir:

1. Accélérer le programme de construction et ainsi réaliser des économies au chapitre des locations.

2. Augmenter les fonds destinés au maintien des immeubles en bon état.

3. Améliorer les équipements, notamment ceux destinés à l'enseignement des programmes de génie.

REÇU
MAR 16 1992

.../2

L'affectation des montants relatifs à ces objectifs est indiquée dans le document d'encadrement joint à la présente.

Compte tenu des étapes qu'il reste à franchir avant l'approbation des projets de plans 1991-1996 et 1992-1997 par le Conseil des ministres, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis dans les meilleurs délais.

Les personnes responsables de ce dossier au Ministère sont à votre disposition pour vous fournir toutes les précisions que l'étude du document des plans 1991-1996 et 1992-1997 pourrait requérir.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lucienne Robillard

LUCIENNE ROBILLARD

ANNEXE 2

Enveloppes annuelles réparties: année 1991-1992

PROJET DE PLAN QUINQUENNAL 1991-1996
En milliers de dollars

ENVELOPPES RÉCURRENTES
ENVELOPPES ANNUELLES RÉPARTIES : ANNÉE 1991-1992

TABLEAU - 3

ÉTABLISSEMENTS	ENVELOPPES THÉORIQUES 1991 - 1992 (A) (1)	ENVELOPPES AUTORISÉES 1991 - 1992 (B) (2)	RÉSERVE POUR PRÉLÈVEMENTS 1991 - 1992 (C) (3)	ENVELOPPES RÉPARTIES 1991 - 1992 (D) = (B-C)
Bishop	1 190	648	107	541
Concordia	9 537	5 192	855	4 337
École des Hautes Études Commerciales	1 852	1 008	166	842
Laval	19 181	10 443	1 720	8 723
McGill	21 188	11 536	1 900	9 636
Montréal	17 780	9 680	1 594	8 086
École Polytechnique	4 621	2 516	414	2 102
Sherbrooke	7 435	4 048	667	3 381
Sous-total excluant UQ	82 784	45 072	7 422	37 650
Université du Québec à Montréal	8 609	4 687	772	3 915
Université du Québec à Trois-Rivières	3 084	1 685	277	1 407
Université du Québec à Chicoutimi	2 116	1 153	190	963
Université du Québec à Rimouski	1 334	726	120	607
Université du Québec à Hull	1 468	799	132	668
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	303	165	27	138
Institut national de la Recherche scientifique	1 646	896	148	749
Institut Armand Frappier	1 017	554	91	463
École nationale d'Administration publique	285	155	26	130
École de Technologie supérieure	1 341	730	120	610
Télé-Université	806	439	72	367
Université du Québec (Siège social)	104	57	9	47
Sous-total UQ	22 125	12 046	1 984	10 062
TOTAL	104 909	57 118	9 406	47 712

(1) - Voir tableau 2

(2) - (B) = (A) x 57 118 / 104 909 . Ce montant de 57,118 M$ inclut le report de 0,[illegible] M$ de l'année précédente.

(3) - Les prélèvements de chacun des établissements sont établis au prorata du total des prélèvements de l'année 1991-92 (voir tableau 4), c'est-à-dire (C) = (B) x 9 406 / 57 118

Le 20 janvier 1992

Réf.: Env 91-92

Source: *Document d'encadrement des plans quinquennaux d'investissements universitaires pour les périodes du 1er juin 1991 au 31 mai 1996 et du 1er juin 1992 au 31 mai 1997*, Ministère de l'enseignement supérieur et de la science, DGERU-DRMF, mars 1992.

ANNEXE 3

Enveloppes annuelles réparties: année 1992-1993

PROJET DE PLAN QUINQUENNAL 1992-1997
En milliers de dollars

ENVELOPPES RÉCURRENTES
ENVELOPPES ANNUELLES RÉPARTIES : ANNÉE 1992-1993

TABLEAU - 3

ÉTABLISSEMENTS	ENVELOPPES THÉORIQUES 1992 - 1993 (A) (1)	ENVELOPPES AUTORISÉES 1992 - 1993 (B) (2)	RÉSERVE POUR PRÉLÈVEMENTS 1992 - 1993 (C) (3)	ENVELOPPES RÉPARTIES 1992 - 1993 (D) = (B-C)
Bishop	1 190	668	47	621
Concordia	9 537	5 354	379	4 975
École des Hautes Études Commerciales	1 852	1 040	74	966
Laval	19 181	10 769	762	10 007
McGill	21 188	11 896	842	11 054
Montréal	17 780	9 982	707	9 276
École Polytechnique	4 621	2 594	184	2 411
Sherbrooke	7 435	4 174	296	3 879
Sous-total excluant UQ	82 784	46 478	3 291	43 188
Université du Québec à Montréal	8 609	4 833	342	4 491
Université du Québec à Trois-Rivières	3 094	1 737	123	1 614
Université du Québec à Chicoutimi	2 118	1 189	84	1 105
Université du Québec à Rimouski	1 334	749	53	696
Université du Québec à Hull	1 468	824	58	766
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	303	170	12	158
Institut national de la Recherche scientifique	1 648	924	65	859
Institut Armand Frappier	1 017	571	40	531
École nationale d'Administration publique	265	160	11	149
École de Technologie supérieure	1 341	753	53	700
Télé-Université	806	453	32	420
Université du Québec (Siège social)	104	58	4	54
Sous-total UQ	22 125	12 422	879	11 542
TOTAL	104 909	58 900	4 170	54 730

(1) - Voir tableau 2
(2) - (B) = (A) x 58 900 / 104 909
(3) - Les prélèvements de chacun des établissements sont établis au prorata du total des prélèvements de l'année 1992-93 (voir tableau 4), c'est-à-dire (C) = (B) x 4 170 / 58 900.

Le 24 janvier 1992

Réf.: Env 92-93

Source: *Document d'encadrement des plans quinquennaux d'investissements universitaires pour les périodes du 1er juin 1991 au 31 mai 1996 et du 1er juin 1992 au 31 mai 1997*, Ministère de l'enseignement supérieur et de la science, DGERU-DRMF, mars 1992.